RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cirad

Siège social :
42 rue Scheffer
75116 Paris
SIRET : 331 596 270 000 16

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

OPERATION 2 PHASE 2: Construction de la plateforme agroalimentaire, y compris places de stationnement et traitement des EU
Marché n°2026REUJT1301/04
LOT 8 11 18 19 relancé du marché 2026REUJT0601/21

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 18 Décembre 2026 à 12h00 (heure de la métropole), soit 15h00 (heure de La Réunion)

CIRAD
42 rue Scheffer
75116 PARIS
Tél : 0467614949

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	OPERATION 2 PHASE 2: Construction de la plateforme agroalimentaire, y compris places de stationnement et traitement des EU Marché n°2026REUJT1301/04 LOT 8 11 18 19 relancé du marché 2026REUJT0601/21
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Visite sur site	Obligatoire pour les lots 18 et 19, Dispense pour les entreprises ayant effectué la visite lors de la précédente consultation n° 2026REUJT0601/21

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 - Variantes 6
2.4 - Variantes exigées 7
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles 7
2.6 - Développement durable 7
3 - Les intervenants 7
3.1 - Conduite d'opération 7
3.2 - Maîtrise d'œuvre 7
3.3 - Contrôle technique 7
Les missions de contrôle technique sont les suivantes : L, LP, S, PS, Hand 8
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 8
3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 8
3.6 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en Qualité Environnementale des Bâtiments 8
4 - Conditions relatives au contrat 8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 9
5 - Contenu du dossier de consultation 9
6 - Présentation des candidatures et des offres 9
6.1 - Documents à produire 10
6.2 - Présentation des variantes 12
6.3 - Présentation des variantes exigées 12
6.4 - Visites sur site 12
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 13
7.1 - Transmission électronique 13
7.2 - Transmission sous support papier 16
8 - Examen des candidatures et des offres 16
8.1 - Sélection des candidatures 16
8.2 - Attribution des marchés 16
8.3 - Suite à donner à la consultation 17
8.4 - Rematérialisation et signature du marché 17
8.4.1 - Réponse dématérialisée non signée électroniquement 17
8.4.2 - Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide 17
9 - Renseignements complémentaires 17
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
9.2 - Anomalies et insuffisances 17
9.3 - Procédures de recours 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
OPERATION 2 PHASE 2: Construction de la plateforme agroalimentaire, y compris places de stationnement et traitement des EU.

CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME AGRO-ALIMENTAIRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AXEE SUR LA CONSERVATION ET LA TRANSFORMATION DES AGRORESSOURCES LOCALES _ COMMUNE DE SAINT PIERRE
OPERATION 2 PHASE 2: Construction de la plateforme agroalimentaire,
y compris places de stationnement et traitement des EU.

Le Dispositif de programmation en partenariat : SADUR (Systèmes Alimentaires DURables) en milieu tropical insulaire porté par le FEDER et FEADER et soutenus par Région, Département et l'Etat.
Le financement du projet est réalisé dans le cadre du PO 2021-2027 sur le fonds européen, le Feder CONVERGENCE - fiche action 1.1.1 « infrastructures de recherche ».

Lieu(x) d'exécution :
CIRAD Ligne Paradis au 7 Chemin de l'Irat
Saint-Pierre, Réunion
97410 Saint-pierre

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une relance des lots 8, 11, 18 et 19 déclarés sans suite dans le cadre de la consultation n°2026REUJT0601/21

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

Les conditions et délais d'affermissement sont détaillés dans les pièces contractuelles du marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 04 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
08	Serrurerie / Métallerie / Brise soleil
11	Peinture sols souples
18	GTB
19	Traitements des EU

La répartition par tranche optionnelle pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)		Tranche(s)	Désignation de la tranche	
11		TF	Peinture sols souples Peinture sols souples	
		TO001	Salle de repos et bulles de conf (sols plinthes peinture) Salle de repos et bulles de conf (sols plinthes peinture)	

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

A titre indicatif les montants estimés pour chacun des lots sont les suivants

lot 8 : Serrurerie / Métallerie / Brise soleil: 116 627.00 € HT et en PSE : 18298 € HT
lot 11: Peinture sols souples : 101 777.58 € HT et en TO 3899.72 € HT
lot 18-GTB: 65 150.00 € HT et en PSE: 11 300 € HT
lot 19- Traitement des EU: 87 120 € HT

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
08	44316500-3	Serrurerie
11	45432130-4	Travaux de revêtements de sols
11	45432000-4	Travaux de pose de revêtement de sols et de murs et pose de papiers peints
11	45442100-8	Travaux de peinture

Lot(s)	Code principal	Description
18	45311200-2	Travaux d'installations électriques
19	45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées
19	45232410-9	Travaux d'assainissement

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'exécution du marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis du Cirad et coordonner les prestations des membres du groupement.

Le Cirad ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. **Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire des autres membres du groupement.**

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.4 - Variantes exigées

Sans objet

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

08 - Serrurerie / Métallerie / Brise soleil
PSE 01 Plus-value liée au remplacement de l'échelle à crinoline par la 2ème volée de l'escalier métallique
18 - GTB
PSE 01 Plus-value liée au remplacement du système d'ouverture des ventelles motorisées par une station Météo

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

Le conducteur d'opération ainsi que ses missions sont assurées par la société EXPACE représentée par son Gérant, Monsieur Thomas MARTEL, sise 5 rue de Marseille au Port 97 420),

3.2 - Maîtrise d'œuvre

Le Groupement : ALTITUDE 80 ARCHITECTURE, INTEGRALE INGENIERIE, ALPHA ENERGIE, AUDITORI HOME, HORTUS, REEC, AERODYNAMIQUE EIFFEL

Mandataire du groupement : ALTITUDE 80 ARCHITECTURE : 42 Rue Pavé - 97410 SAINT PIERRE

La mission de maîtrise d'oeuvre confiée par le maître d'ouvrage est DIA - APS – APD-PC – PRO -DCE - ACT - VISA - DET - AOR - SSI – QEB- Compétence photovoltaïque-

Mission complémentaire : Synthèse - EXE Partielle sur lot 5 – Signalétique- Equipement et Mobilier- STD/SED

Tél : 02.62.42.29.71

Email agence : contact@altitude80.re

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, BP 36 6 Bât 6 ZAC 2000 Avenue Théodore Drouhet, 97829 Le Port Cedex
Tel : 0262431575
Mail : Benoit CHAMPIE benoit.champie@bureauveritas.com

Les missions de contrôle technique sont les suivantes : L, LP, S, PS, Hand

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, BP 36 6 Bât 6 ZAC 2000 Avenue Théodore Drouhet, 97829 Le Port Cedex
Tel : 0262431575
Mail : Patrick CAULIER patrick.caulier@bureauveritas.com

3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier : US2C 8, rue Père Monet – 97419 LA POSSESSION
Tel : Mathieu HOAREAU - US2C - 0692 29 96 68

3.6 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en Qualité Environnementale des Bâtiments

L'assistance à maîtrise d'ouvrage en Qualité Environnementale des Bâtiments en phase travaux est assurée par la société RESILIENS représentée par son Président, Monsieur Simon CHAUVAT, sise 27 avenue Jean Marie Dambreville, 97410 SAINT-PIERRE."

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées dans le cadre du programme Européen FEDER-FSE + Ile de la Réunion 2021-2027 Conventions n°2025-1127-011223 Fiche Action : 1.1.1 « Infrastructures de recherche »

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours fin de mois le 10 à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT)
- Les plans

L'attestation de visite de la présente consultation, ou celle de la consultation n°2026REUJT0601/21
- les notices

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

Le dossier de consultation (DC) ne comporte pas d'acte d'engagement, ce dernier sera établi avec le soumissionnaire retenu comme attributaire du marché par décision du Cirad au vu de l'analyse des offres.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable sur le profil acheteur du Cirad AWS à l'adresse électronique suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

De même, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Cirad peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des

documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11. Cette déclaration est intégrée dans le formulaire DC1 « Lettre de candidature ».	Non

Les qualifications demandées dans le tableau ci-dessous peuvent être remplacées par des qualifications équivalentes, à l'exception des qualifications obligatoires imposées par la réglementation en vigueur.

Lot	**DESIGNATION**	**Qualifications demandées au niveau de la candidature**
18	**GTB**	L'entreprise répondant au présent lot devra justifier des compétences techniques équivalentes à l'obtention des attestations QUALIFELEC à jour (ou attestations similaires) telles que définies dans les nomenclatures du QUALIFELEC. QUALIFICATION EN COURANT FORT: MGTI QUALIFICATION EN COURANT FAIBLE: CFLCPT

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

- **soit** les **formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat,

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un seul DC1 est à renseigner et à fournir pour l'ensemble des membres du groupement et un DC2 doit être renseigné et fourni par chaque membre.

- **soit** le **formulaire DUME** (Document Unique de Marché Européen), disponible gratuitement à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique. Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME doit être fournit pour chaque membre du groupement.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Les entreprises ayant moins de trois (3) ans d'existence prouveront, par tous moyens, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents

concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Pour les lots 18 et 19, l'attestation de visite de la présente consultation ou de la consultation n°2026REUJT0601/21	Non
Le cadre de réponse technique	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

N.B. : Le candidat est informé que toute offre incomplète sera déclarée irrégulière.

6.2 - Présentation des variantes

Sans objet

6.3 - Présentation des variantes exigées

Sans objet

6.4 - Visites sur site

Tout candidat à la consultation est tenu d'effectuer une visite des lieux préalablement à la remise de son offre. **Cette visite est obligatoire** pour les lots 18,19 afin que les candidats puissent établir une offre prenant bien en compte la connaissance des lieux d'exécution des prestations/travaux et les contraintes qui en découlent.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et, ne pouvant être régularisée, imposera son élimination. Toutefois, si un candidat est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie et actualisée des lieux, qui sont concernés par le marché, de leurs contraintes et des prestations à exécuter, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière. Dans ce cas précis, le candidat doit justifier, dans son offre technique, de ses connaissances approfondies du projet et des prestations à exécuter par tout moyen autre que la visite obligatoire.

Les candidats ayant effectué la visite obligatoire dans le cadre de la précédente consultation n° 2026REUJT0601/21 sont également exemptés de la visite obligatoire dans le cadre de la présente consultation.

Les conditions de visite sont les suivantes :

Une première période de visites d'une durée de deux semaines sera organisée du 23 Novembre au 27 Novembre 2026.

Une seconde période de visites du 07 Décembre au 11 Décembre 2026.

Pour cela, les candidats doivent prendre rendez-vous par courriel auprès de : samuel.lauret@cirad.fr et de sthieblemont@expace.re, au minimum 1 jour ouvré avant la date de visite.

À l'issue de cette visite, un certificat de visite sera délivré par le Cirad à chaque candidat. L'original de ce certificat sera joint à l'offre du candidat. Ce certificat précisera les noms, coordonnées et signature du représentant habilité du candidat.

Il est rappelé que la présence à la visite ne vaut pas identification du candidat, ce dernier doit s'identifier selon les modalités décrites à l'article relatif à la transmission électronique.
La visite effectuée, les candidats ne peuvent arguer, après la remise de leur offre, de la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux et/ou des installations pour justifier un supplément de prix.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
CIRAD 7 Chemin de l'Irat ligne Paradis 97410 Saint Pierre , Bâtiment 3P Bureau 1.03 à l'attention de Samuel LAURET

La copie de sauvegarde peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du Cirad s'effectue du lundi au jeudi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 (heures françaises), sauf les week-end et les jours fériés.

Cette copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le Cirad à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du Cirad mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. En cas d'usage d'une signature électronique, la candidature et l'offre, transmises par voie électronique, seront signées électroniquement conformément aux dispositions de l'annexe 12 du Code de la commande publique. Par conséquent, le soumissionnaire utilisera une signature conforme au Règlement eIDAS (Règlement UE n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE), c'est-à-dire soit une **signature électronique avec certificat qualifié**, soit une **signature électronique qualifiée**.
Les catégories de certificats de signature électronique conformes au eIDAS sont répertoriées :
- En France : sur le site de l'organisme de certification LSTI, conformément au décret n° 2010-112 du 2 février 2010 : http://www.lsti-certification.fr
- Dans un autre État membre de l'Union européenne : en fonction du pays de délivrance du certificat, sur la liste de confiance déclarée par chacun des états membres accessible à l'adresse : https://ec.europa.

eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf
Si le certificat choisi n'est pas répertorié sur l'une des listes susmentionnées ou s'il génère une alerte sur la plateforme AWS, le candidat fournit au Cirad tous les éléments permettant de vérifier la conformité de son certificat avec le Règlement eIDAS, notamment la procédure de vérification.

Cependant, **le seul dépôt de l'offre finale, même non signée, vaut engagement de la part du soumissionnaire à signer ultérieurement du marché qui lui sera attribué**.
La signature, qu'elle soit manuscrite ou électronique, est obligatoire uniquement pour formaliser l'accord du marché public/de l'accord cadre avec l'attributaire du marché. La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire. Cette personne est :
• Soit le représentant légal du soumissionnaire,
• Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).
Afin de simplifier le dépôt des offres, l'Acte d'engagement (formulaire ATTRI1) signé n'est exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser du marché. À cet effet, il incombe au Cirad d'en remplir les rubriques avant de l'adresser, non revêtu de sa signature, à l'attributaire pressenti. Ce dernier remplit alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le Cirad, le signe et le retourne à ce dernier accompagné, le cas échéant, de certains documents originaux signés réclamés par courrier à l'attributaire pressenti.

Si l'opérateur économique se présente seul, le formulaire ATTRI1 doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe du formulaire ATTRI1 les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

Sous réserve des contrôles et visas devant intervenir préalablement, le Cirad signe l'acte d'engagement, concluant ainsi le contrat, et le notifie au Titulaire.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties, selon les modalités prévues à l'article relatif à la rematérialisation et signature du marché du présent RC.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

En cas de difficultés rencontrées sur la plateforme pour le téléchargement du DC ou pour le dépôt d'un pli, cette dernière dispose d'un **service d'assistance** : https://agysoft.marches-publics.info/pratique-assistance.htm

Enfin, le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli, et le cas échéant de son support physique électronique, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par

un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.
Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. La présente consultation n'entrant pas dans les cas énumérés à l'article R.2132-12 du Code de la commande publique, par conséquent la transmission par voie papier n'est pas autorisée, exceptée pour la « copie de sauvegarde » (article R.2132-11 et de l'annexe 6 du Code de la commande publique).

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tout Pour les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les sous critères du critère valeur technique sont notés comme suit :

Sous critère 1 : Organisation opérationnelle du chantier en site occupé et la gestion des contraintes d'exploitation / 30 points

Sous critère 2 : Moyens humains, matériels et solutions techniques / 30 points

Sous critère 3 : Délai – Gestion du chantier / 15 points

Sous critère 4 : Sécurité du chantier / 10 points

Sous critère 5 : Critères environnementales et développement durable / 15 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus,

son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8.4 - Rematérialisation et signature du marché

Le Cirad n'étant pas doté d'un certificat de signature électronique opérationnel, l'offre électronique retenue est rematérialisée en offre papier avant la signature manuscrite en original du marché par les parties.

8.4.1 - Réponse dématérialisée non signée électroniquement

Dans cette hypothèse, l'attributaire pressenti sera invité, avant signature par le Cirad, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.
La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire

8.4.2 - Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide

Dans cette hypothèse, l'attributaire pressenti sera invité, avant signature par le Cirad, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.
La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Anomalies et insuffisances

Dès la consultation des D.C. (Documents de la Consultation), et dans le délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres, le candidat prend soin de signaler par écrit au Cirad toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans l'exécution prévue ou dans les D.C. En aucun cas, le Titulaire ne peut par la suite arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou des contradictions des D.C. pour justifier une demande de supplément.

9.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Bâtiment Condorcet
6 Rue Louise Weiss
Teledoc 353
75703 PARIS CEDEX 13